

**Séance du Conseil du
7 août 2023**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 7 août 2023 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Evelyne Gallet et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière, est également présente.

Absence motivée : M. Jonathan Daigle

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Rapport des comités;**
 - a) Rapport du Comité consultatif d'urbanisme du 12 juillet 2023;**
- 7. Affaires nouvelles :**
 - a) Autorisation de signature pour une demande d'aide financière au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) volet 2;
 - b) Demande de contribution Club Magny-Gym;
 - c) Avis de motion, modification du règlement de zonage numéro 270 et 2021-03, ajout d'usages zone IbM-4 (usages spécifiquement autorisés);
 - d) Projet de règlement, modification du règlement de zonage 270 et 2021-03, zone IbM-4 (usages spécifiquement autorisés);
 - e) Avis de motion, modification du règlement de zonage 270 et 2021-03, zones Rc-4 et Rc-7 (usages spécifiquement autorisés);
 - f) Projet de règlement, modification de zonage 270 et 2021-03, zones Rc-4 et Rc-7 (usages spécifiquement autorisés);
 - g) Demande au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, Place des générations;
 - h) Appui du projet éolien de la Forêt Domaniale 2 et autorisation de conclure une convention de paiements fermes et toute entente d'usage de terrains municipaux dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec Distribution.
- 8. Affaires commencées :**
 - a) Réalisation complète de l'objet de règlements (annulation soldes résiduaire);
 - b) Départ à la retraite de M. René Fortin, préposé à l'entretien.
- 9. Informations générales;**
- 10. Période de questions écrites et verbales;**
- 11. Levée de la séance.**

1. Ouverture de la séance

M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron
M. Pierre Martineau, siège #1
M^{me} Pauline Joncas, siège # 3
M. Gaétan Bélanger, siège #4
M^{me} Evelyne Gallet, siège #5
M^{me} Chantal Côté, siège #6

Est absent : M. Jonathan Daigle, siège # 2

2023-08-01

Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par la conseillère Évelyne Gallet, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2023-08-02

Adoption du procès-verbal du 3 juillet 2023

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023, après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

2023-08-03

Ratification des comptes

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2300196 au numéro C2300253, les dépôts directs du numéro P2300279 au numéro P2300331, les paiements AccèsD du numéro L2300076 au numéro L2300086 pour la somme de 664 578,07 \$, ainsi que les salaires pour une somme de 76 987,60 \$, totalisant 741 565,67 \$.

6. Rapport des comités

Rapport du CCU du 12 juillet 2023

a) Rapport du Comité consultatif d'urbanisme du 12 juillet 2023

M^{me} Chantal Côté, présidente du comité consultatif d'urbanisme, présente un bref résumé du procès-verbal de la rencontre du 12 juillet 2023.

Affaires nouvelles :

2023-08-04

Autorisation de Signature demande Aide financière Programme de traitement des matières organiques (PTMOBC) – volet 2

a) Autorisation de signature pour une demande d'aide financière au programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) – volet 2

ATTENDU QUE

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite procéder à une demande d'aide financière au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) – volet 2;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace autorise M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité la demande d'aide financière Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) – volet 2.

2023-08-05

b) Demande de contribution Club Magny-Gym

Demande contribution
Magny-Gym

CONSIDÉRANT QUE le Club Magny-Gym de Montmagny demande un remboursement de 10 % des frais d'inscription pour les résidents de Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs gymnastes de Cap-Saint-Ignace ont participé aux sessions hiver, printemps et été 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par la conseillère Evelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accorder une somme de 1 266,47 \$ au Club Magny-Gym de Montmagny pour le remboursement de 10 % de la différence des frais payés par les résidents de Cap-Saint-Ignace.

Avis de motion
modification zonage
IbM-4

c) Avis de motion, modification du règlement de zonage numéro 270 et 2021-03, ajout d'usages zone IbM-4 (usages spécifiquement autorisés)

AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT POURVOYANT À LA MODIFICATION DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 270 ET 2021-03, ZONE IBM-4**

Je, soussignée, Chantal Côté, conseillère de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 270 et 2021-03 pour modifier les usages de la zone IbM-4 (usages spécifiquement autorisés), et ce, avec dispense de lecture.

2023-08-06

Projet règlement
modification zonage
IbM-4

d) **Projet de règlement, modification du règlement de zonage 270 et 2021-03, zone IbM-4 (usages spécifiquement autorisés)**

Projet de règlement

**RÈGLEMENT POURVOYANT À LA MODIFICATION DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 270 ET 2021-03, CONCERNANT
LA ZONE IBM-4**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut modifier son règlement de zonage et que celui-ci croit qu'il y a lieu de modifier la grille des utilisations permises dans la zone IbM-4 (usages spécifiquement autorisés);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'ordonner et statuer par règlement de ce Conseil et portant le numéro XX, ce qui suit :

Article 1

Aux utilisations déjà permises dans la zone IbM-4, s'ajoute 4.6.1.01 unifamiliale isolée, 4.6.1.04 bifamiliale et 4.6.1.10 collectives (10 chambres maximum dans l'immeuble) et que cette définition soit incluse aux « USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS » du règlement de zonage 270 et 2021-03.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, ce 7^e jour d'août 2023.

Jocelyne Caron
Maire

Sophie Boucher
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion,
modification zonage
Rc-4 et Rc-7

e) **Avis de motion, modification du règlement de zonage 270 et 2021-03, zones Rc-4 et Rc-7 (usages spécifiquement autorisés)**

AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT POURVOYANT À LA MODIFICATION DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 270 ET 2021-03, ZONES RC-4 ET
RC-7**

Je, soussignée, Chantal Côté, conseillère de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 270 et 2021-03 pour modifier les usages de les zones Rc-4 et Rc-7 (usages spécifiquement autorisés), et ce, avec dispense de lecture.

2023-08-07

Projet règlement
modification zonage
Rc-4 et Rc-7

f) **Projet de règlement, modification de zonage 270 et 2021-03, zones Rc-4 et Rc-7 (usages spécifiquement autorisés)**

Projet de règlement

RÈGLEMENT POURVOYANT À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 270 ET 2021-03, CONCERNANT LES ZONES RC-4 ET RC-7

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut modifier son règlement de zonage et que celui-ci croit qu'il y a lieu de modifier la grille des utilisations permises dans les zones Rc-4 et Rc-7 (usages spécifiquement autorisés);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'ordonner et statuer par règlement de ce Conseil et portant le numéro XX, ce qui suit :

Article 1

Aux utilisations déjà permises dans les zones Rc-4 et Rc-7, s'ajoute 4.6.1.09, 9 logements et plus (maximum 16 logements pour 1 seul immeuble visé), normes d'implantation du bâtiment principal : 1 à 3 étages et hauteur maximal de 5 à 11 mètres) et que cette définition soit incluse aux « USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS » du règlement de zonage 270 et 2021-03.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, ce 7^e jour d'août 2023.

Jocelyne Caron
Maire

Sophie Boucher
Directrice générale et greffière-
trésorière

2023-08-08

Demande subvention
Nouveaux-Horizons
Place des générations

g) **Demande au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, Place des générations**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aménager la Place des générations en façade du Centre culturel et déposer une demande au *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer la qualité de vie et les services aux personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été pensé et élaboré par un comité de personnes aînées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par la conseillère Evelyne Gallet

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace autorise le dépôt d'une demande au programme *Nouveaux Horizons pour les aînés* et s'engage à réaliser le projet tel que présenté.

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace mandate comme représentante, M^{me} Sophie Boucher, directrice générale de la municipalité pour déposer et signer tous les documents afférents à cette demande.

2023-08-09

Appui Forêt Domaniale
2 et autorisation
paiements fermes

h) **Appui du projet éolien de la Forêt Domaniale 2 et autorisation de conclure une convention de paiements fermes et toute entente d'usage de terrains municipaux dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec Distribution**

ATTENDU QUE le 31 mars 2023, HYDRO-QUÉBEC, dans ses activités de distribution (le « **Distributeur** »), a lancé l'appel d'offres A/O 2023-01 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 1 500 mégawatts (MW) issus de projets raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (l'« **Appel d'offres** »);

ATTENDU QUE l'Appel d'offres fait suite à l'adoption, par le gouvernement du Québec, du décret 285-2023 édictant le *Règlement sur un bloc de 1500 mégawatts d'énergie éolienne* (D. 285-2023 (2023) 155 G.O.Q. II, 707A), et du décret 214-2023 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne (D. 214-

2023 (2023) 155 G.O.Q. II, 709A;
le « **Décret** »);

ATTENDU QUE

le territoire de la municipalité de **Cap-Saint-Ignace** (la « **Municipalité** ») est compris dans celui de la Municipalité régionale de comté de **Montmagny** (la « **MRC** »);

ATTENDU QUE

la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la **MRC** et la municipalité régionale de comté de L'Islet ont convenu de s'associer et de constituer l'ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST S.E.C., un « *Milieu local* » au sens du document d'Appel d'offres et du Décret (le « **Milieu local** »);

ATTENDU QUE

pour faire suite à l'Appel d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc. (le « **Soumissionnaire** ») est intéressé à déposer, avec la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet de **Parc éolien de la Forêt Domaniale 2**, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien d'une puissance maximale d'environ 198 mégawatts (MW) (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE

dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, les terrains requis pour sa réalisation – c'est-à-dire ceux sur lesquels se situeraient les infrastructures du parc éolien, incluant, sans s'y limiter, les éoliennes, le réseau collecteur, les chemins d'accès privés, le poste électrique, les bâtiments de service et les mâts météorologiques – sont susceptibles de se situer, en totalité ou en partie, sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE

dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, certains terrains appartenant à la Municipalité, notamment des emprises de routes ou des chemins publics (collectivement, les « **Terrains municipaux** »), sont susceptibles d'être utilisés pour sa réalisation et son exploitation et aux fins d'installation de certaines infrastructures du parc éolien, incluant, sans s'y limiter, le réseau collecteur et ses accessoires;

ATTENDU QUE

le Soumissionnaire et le Milieu local ont convenu d'une entente de participation attestant de leur partenariat ainsi que de leurs conditions et modalités de participation à l'Appel d'offres et à la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE

le Soumissionnaire et le Milieu local s'engagent à veiller à la prise en compte

de facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par leur population;

ATTENDU QUE

dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, le Soumissionnaire et le Milieu local entendent constituer une société en commandite afin de développer, exploiter et posséder le Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité à intervenir avec le Distributeur (la « **Société de projet** »);

ATTENDU QUE

dans l'éventualité où un contrat d'approvisionnement en électricité est conclu entre la Société de projet et le Distributeur à l'issue de l'Appel d'offres, la Société de projet devra verser aux collectivités locales qui administrent le territoire sur lequel sera implanté le Projet (les « **Collectivités locales** ») des paiements fermes proportionnels aux mégawatts à être installés sur leur territoire (les « **Paiements fermes** »), le tout tel que requis aux termes de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE

dans l'éventualité où un contrat d'approvisionnement en électricité est conclu entre la Société de projet et le Distributeur à l'issue de l'Appel d'offres, il sera nécessaire que diverses ententes, notamment des servitudes, soient convenues entre la Société de projet et la Municipalité, la MRC et/ou toute Collectivité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC afin d'établir les paramètres selon lesquels le Soumissionnaire pourra utiliser les Terrains municipaux aux fins de la réalisation et de l'exploitation du Projet (collectivement, les « **Ententes d'usage de Terrains municipaux** »);

ATTENDU QU'

aux fins de la soumission du Projet dans le cadre de l'Appel d'offres, le Soumissionnaire et le Milieu local ne sont pas tenus de constituer la Société de projet et qu'ils n'entendent le faire que dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE

l'implantation du Projet est susceptible d'avoir un impact économique, social et environnemental sur l'ensemble des collectivités environnantes;

ATTENDU QU'

il est opportun qu'une convention intervienne entre le Soumissionnaire, la MRC et toute Collectivité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC afin d'attester des engagements

relatifs aux versements et au mode de répartition des Paiements fermes (la « **Convention de paiements fermes** »);

ATTENDU QU' un projet de Convention de paiements fermes a été dument présenté aux membres du présent conseil;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité appuie le Projet sur son territoire aux fins de toute soumission dans le cadre de l'Appel d'offres;

QUE la Municipalité est autorisée à conclure la Convention de paiements fermes;

QUE M^{me} Jocelyne Caron, maire et M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière, reçoivent l'autorisation et la directive de finaliser et de signer, pour et au nom de la Municipalité, la Convention de paiements fermes ainsi que tout acte, convention, autorisation, attestation, document et instrument aux fins de la soumission du Projet dans le cadre de l'Appel d'offres;

QUE, dans l'éventualité où un contrat d'approvisionnement en électricité est conclu entre la Société de projet et le Distributeur à l'issue de l'Appel d'offres, la Municipalité s'engage à négocier de bonne foi avec la Société de projet et à conclure avec diligence toute Entente d'usage de Terrains municipaux nécessaire à la réalisation et à l'exploitation du Projet ou aux fins de la soumission du Projet dans le cadre de l'Appel d'offres, conformément aux exigences du Distributeur énoncées au paragraphe 2.2.1 du document d'Appel d'offres.

8. Affaires commencées :

2023-08-10

Annulation soldes
résiduaire emprunts

a) Réalisation complète de l'objet de règlements (annulation soldes résiduaire)

ATTENDU QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU' une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU' il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient

plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'

il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2023-08-11

Départ retraite René Fortin

b) Départ à la retraite de M. René Fortin, préposé à l'entretien

CONSIDÉRANT QUE

M. René Fortin a déposé une lettre de départ à la retraite effective pour le 7 août 2023 comme préposé à l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a décidé de profiter pleinement de sa retraite;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte le départ à la retraite de M. René Fortin en date du 7 août 2023 comme préposé à l'entretien et que la date de fin d'emploi soit effective à la même date. Le Conseil demande qu'une lettre de remerciements lui soit transmise.

**Informations
générales**

9. Informations générales

M^{me} la mairesse informe les gens de différents dossiers.

**Période de questions
écrites et verbales**

10. Période de questions générales écrites et verbales

M^{me} la mairesse demande à M^{me} Boucher si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. Cette dernière répond que non.

2022-08-12

11. Levée de la séance

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par la conseillère Évelyne Gallet, que la séance soit levée à 20 heures 40.

Sophie Boucher
Greffière-trésorière

Jocelyne Caron
Maire